

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 MAI 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Isidro DANTAS, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEÁUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN
Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sonia BRAU
Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL
Mme Sophie MARVIN pouvoir à M. Ahmed BELKACEM
Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Christine GOSSELIN
M. Claude COUTON pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE
Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jean-Marc DUSSEÁUX
M. Freddy CLAIREMBAULT pouvoir à M. Isidro DANTAS
Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Anne BARRÉ
Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET
Mme Catherine LONDADJIM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ
Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT
Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à Mme Jessica BULLIER

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 12H30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

dont la séance, en application de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a été filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct pour respecter la publicité des débats, son visionnage restant possible après coup, et pour assurer le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, applicable en tout lieu et en toute circonstance (article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié) rendant impossible l'accueil d'un public en présentiel, compte tenu de la configuration de la salle de réunion de l'assemblée communale,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Entend** Mme le Maire indiquer qu'une question orale a été transmise par le groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun » (question de Mme Lydie DULONGPONT), préciser qu'elle sera lue à la fin de la séance et que la réponse y sera apportée ensuite.

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2021.

Adoption à l'unanimité.

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2021.

Adoption avec 26 voix pour et avec 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI).

- **Réf. : 2021/05/1**

OBJET : Adhésion au Syndicat mixte ouvert à la carte Seine-et-Yvelines Numérique et convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestation de services.

Article préliminaire : 1) Rejetée avec 26 voix contre et 7 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) la proposition d'amendement n° 2021/05/1/1 du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », visant à la suppression des articles 1 à 6 figurant ci-dessous.

2) Rejetée avec 26 voix contre et 7 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) la proposition d'amendement n° 2021/05/1/2 du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », visant à supprimer dans l'article 8 figurant ci-dessous, les mots « *les dépenses inhérentes à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert à la carte Seine-et-Yvelines Numérique et à ...* ».

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-l'École au Syndicat Mixte Ouvert à la carte «Seine-et-Yvelines Numérique» et **approuve** les statuts dudit syndicat annexés à la délibération.

Article 2: Autorise le transfert, à cette structure sur le périmètre de la commune, de la compétence A1 « Aménagement numérique » visée à l'article I.1.1.1 des statuts du Syndicat, qui permet au Syndicat, en lieu et place de la commune :

- d'établir et d'exploiter sur le territoire de cette dernière des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques,
- d'acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures et des réseaux existants,
- de mettre de telles infrastructures et réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins desdits utilisateurs et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

Article 3 : Déclare que l'adhésion sera effective, après adoption par le Comité syndical du syndicat mixte ouvert à la carte, à la majorité qualifiée fixée par les statuts, dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Article 4 : Indique que l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert à la carte «Seine-et-Yvelines Numérique» donne lieu à une cotisation annuelle.

Article 5 : Pour l'élection du délégué titulaire et du suppléant devant représenter la commune dans ce syndicat, excepté 7 élus municipaux n'ayant pas pris part au vote, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mme Jessica BULLIER (titulaire) : 25 voix
- Mme Audrey SAULGRAIN (suppléant) : 25 voix

Article 6 : Après avoir constaté que Mme Jessica BULLIER (titulaire) et que Mme Audrey SAULGRAIN (suppléant) ont obtenu la majorité absolue, **désigne** pour le représenter au Syndicat Mixte Ouvert à la carte «Seine-et-Yvelines Numérique»:

- Titulaire : Mme Jessica BULLIER
- Suppléant : Mme Audrey SAULGRAIN

Article 7 : **Habilite à l'unanimité** le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de cette délibération et **l'autorise** à signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines Numérique et la commune.

Article 8 : **Précise** que les dépenses inhérentes à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert à la carte «Seine-et-Yvelines Numérique» et à l'achat des biens et services via ladite centrale d'achat Seine et Yvelines Numérique, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

• **Réf : 2021/05/2**

OBJET : Soutien aux commerçants et artisans de la commune : demande de financement auprès du Département des Yvelines au titre de la 2^{ème} phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal et attributions de financement aux commerçants et artisans éligibles.

Article 1 : **Approuve à l'unanimité** l'attribution d'un financement à hauteur de 92 161 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la délibération.

Article 2 : **Approuve** la création d'un budget de 92 161 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

Article 3 : **Sollicite** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et **autorise** le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 92 161 €.

Article 4 : **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département des Yvelines pour le versement de l'aide départementale à la commune, ainsi que toute autre pièce en tant que de besoin.

Article 5 : **Dit** que les crédits seront imputés au chapitre 65 - article 6574 du budget communal de l'exercice 2021.

• **Réf : 2021/05/3**

OBJET : Route Départementale n° 7 à Saint-Cyr-l'École – déclassement de l'ancien tracé du PR 1+818 au PR 2+145 dans la voirie communale.

Article 1 : **Sollicite à l'unanimité** de la part du Conseil Départemental des Yvelines le déclassement de la RD 7 entre les PR 1+818 et 2+145 de la voirie départementale vers la voirie communale.

Article 2 : **Approuve** le classement de l'ex-RD7 entre les PR 1+818 et 2+145 dans le domaine public routier communal (voirie communale).

Article 3 : **S'engage** sur cette section de voie à ne pas solliciter l'attribution de subvention au titre du programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie dans un délai de 10 ans à compter des présentes.

Article 4 : **Prend acte** que la cession de l'ancien tracé de la RD 7 comprendra une clause de retour à meilleure fortune valable 15 ans au profit du département, afin que ce dernier puisse récupérer tout ou partie de la valeur du terrain en cas de modification du caractère actuel d'inconstructibilité de cette voie.

Article 5 : Prend acte que le classement précité ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie concernée.

Article 6 : Autorise le Maire ou toute personne déléguée par lui à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à cette délibération.

- Réf : 2021/05/4

OBJET : Avis de la commune de Saint-Cyr-l'École sur le projet de création d'une bretelle d'insertion sur l'Autoroute A12 depuis la Route Départementale n°7.

Article unique : Donne à l'unanimité un avis favorable au dossier de prise en considération du projet de création d'une bretelle d'insertion sur l'Autoroute A12 depuis la Route Départementale n° 7 présenté par le Département des Yvelines.

- Réf : 2021/05/5

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des débits de boissons et des restaurants : mesures exceptionnelles consécutives à la résurgence et à la prolongation de l'épidémie de Covid-19 depuis le début de l'automne 2020.

Article 1 : Décide à l'unanimité qu'au regard des conséquences économiques résultant de l'aggravation, de la poursuite et de la durée de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 depuis le début de l'automne 2020 sur l'activité des débits de boissons et des restaurants fermés une nouvelle fois au public depuis le 30 octobre 2020, de prendre en compte cette situation particulière et de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour ces établissements installés sur le territoire communal, telle que présentée ci-dessous :

Installations pour les terrasses des débits de boissons et des restaurants :

Type d'occupation	Tarif
Terrasse ouverte	1 €
Terrasses fermées, kiosque	1 €

Article 2 : Précise que cette tarification sera valable du 10 mai au 5 novembre 2021 inclus.

- **Entend** la note d'information sur la démarche « NATURE EN VILLE » lue par Madame le Maire.

« La majorité Saint-Cyr Au Cœur s'est engagée à améliorer, durant son mandat, la qualité du cadre de vie des Saint-Cyriens, à commencer par l'amélioration des espaces verts de la ville.

Deux actions très concrètes vont être lancées dans les prochaines semaines :

- Mise en place du « permis de planter »

Afin d'encourager les habitants à être acteurs de leur cadre de vie, la ville souhaite leur mettre à disposition gratuitement des espaces leur permettant de les végétaliser et les entretenir dans le cadre de la délivrance d'un « permis de planter ».

Cette opération a pour but de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;

- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables;
- faciliter l'appropriation par les habitants des espaces les plus proches de chez eux.

Très concrètement, une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pourra être accordée à toute personne ou groupe de personnes constitué qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation en pied de murs, pied d'arbres, sur façade ou en jardinière.

Cette autorisation est accordée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée (formulaire de demande de « permis de planter » à remplir) et pilotée par la Direction des Services Techniques, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées.

Le titulaire d'un « permis de planter » pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet auprès des Services Techniques de la commune. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement pourront lui être proposés.

Les permis de végétaliser sont accordés pour une durée de 3 ans renouvelable. Chaque titulaire d'un « permis de planter » devra s'engager à respecter un règlement qu'il signera.

Lors du prochain Conseil Municipal du 2 juin, les élus seront invités à se prononcer sur le fait d'accorder la gratuité aux autorisations d'occupation temporaire délivrées dans le cadre du « permis de planter » et sur le règlement de ce dispositif.

- Distribution de graines :

Le 29 mai, la Ville distribuera des sachets de graines afin de renforcer la biodiversité dans notre commune.

Ces graines pourront être utilisées librement, soit sur l'espace public dans le cadre du « permis de planter », soit sur l'espace privé pour fleurir les jardins et balcons.

Ce sont ainsi 1000 sachets de graines qui seront distribués, en partenariat avec l'entreprise ID VERDE, chargée de l'entretien des espaces verts de la ville. L'objectif de la ville est de pouvoir distribuer essentiellement des graines de plantes mellifères et de plantes aromatiques, afin de répondre tant aux enjeux de biodiversité qu'aux attentes des Saint-Cyriens. »

- **Entend** la question orale du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », lue par son auteur et la réponse de Madame le Maire.

1/ Madame Lydie DULONGPONT : « Madame le Maire, au sujet du recrutement d'un éducateur de rue (médiateur social) prévu au titre du budget primitif pour 2021.

- Où en êtes-vous ?
- Quel type de contrat, de rémunération, de statut et de missions sont envisagés ?
- Et enfin, de quel lieu disposera ce médiateur pour assurer ses missions ? ».

Réponse à la question de Madame DULONGPONT par Madame le Maire : « Madame la Conseillère municipale, je vous remercie de poser cette question qui met en lumière un de nos engagements de campagne, engagement qui faisait l'objet d'une de vos dernières tribunes.

Nous sommes actuellement en discussion avec la Préfecture pour réactiver notre CLSPD (Comité Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance). En décembre 2019, le Conseil départemental a voté l'extension de son dispositif de prévention aux villes qui ne font pas partie des quartiers des politiques de la Ville. Ce

dispositif du département, qui permet la prise en charge de 80% des coûts des éducateurs de rue, viendra en complément du CLSPD lorsque Saint-Cyr l'intégrera. Nous sommes pour l'instant sur liste d'attente, car ce dispositif est très sollicité.

Nous travaillerons alors avec des acteurs associatifs institutionnels qui ont l'habitude de traiter ces sujets. Je précise qu'il est bien sûr hors de question d'en prendre la charge en direct avec nos agents. L'implantation de la permanence de ce service sera évidemment placée dans un quartier social de la ville. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 13H55

Fait à Saint-Cyr-l'École,

Le - 6 MAI 2021

Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

